



VILLE DE LOURDES

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Nature de l'acte : 6.1

N° 2022 12 1098

Mis en ligne le 16.12.22.....

Transmis le 16.12.22.....

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT RÉGLEMENTATION DE COUPURE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'article L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui charge le maire de la police municipale,

Vu l'article L 2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le code civil, le code de la route, le code rural et de la pêche maritime, le code de la voirie routière, le code de l'environnement,

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation sur la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu les normes : NF C 15-100 relative à la sécurité, au bon fonctionnement des installations électriques basse tension et aux besoins normaux des usagers, NF C 17-200 relative aux installations d'éclairage extérieur, NF EN 60-598 relative aux luminaires, guirlandes et projecteurs,

Vu les normes EN 13201 relatives à l'établissement de prescriptions sur les zones de circulation dans les espaces publics extérieurs dans le but d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-12-1050 du 6 décembre 2022, portant réglementation de coupure de l'éclairage public sur le territoire communal,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité,

Considérant que la ville de Lourdes appartient à la zone tampon de la Réserve Internationale de Ciel Etoilé du Pic du Midi qui vise à protéger et préserver la qualité de la nuit,

Considérant que, à certaines heures, il peut être opportun d'éteindre certains quartiers résidentiels et certaines voies peu fréquentées,

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE – 65100 LOURDES – FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 – www.lourdes.fr

ARRETE

ARTICLE 1-

L'arrêté municipal n° 2022-12-1050, en date du 6 décembre 2022 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 2 -

Pour un éclairage public nécessaire, suffisant et durable, celui-ci est interrompu aux lieux, dates et heures suivantes :

- lieux : axes secondaires et/ou peu fréquentés
- horaires : 23h-6h
- jours : tous les jours de l'année hormis les 24 décembre, 31 décembre, et événements exceptionnels
- date d'application : 16 décembre 2022

ARTICLE 3 -

Concernant la zone touristique, l'éclairage public est interrompu uniquement en basse saison, dans les conditions suivantes :

- lieux : secteur touristique, comme précisé sur les cartes jointes
- horaires : 23h-6h
- jours : du 1^{er} janvier au 14 mars et du 16 octobre au 30 décembre, hors événements exceptionnels (apparition de février et 24 et 31 décembre notamment)
- date d'application : 16 décembre 2022

ARTICLE 4 -

Sur la rue de la grotte et la rue du bourg, ainsi que les rues adjacentes liées techniquement à ces dernières, l'éclairage public est interrompu uniquement en basse saison, dans les conditions suivantes :

- horaires : 2h30-6h les mardis, mercredis, jeudis, vendredis, samedis et dimanches ; 23h-6h les lundis
- jours : du 1^{er} janvier au 14 mars et du 16 octobre au 30 décembre, hors événements exceptionnels (apparition de février et 24 et 31 décembre notamment)
- date d'application : 16 décembre 2022

Pendant les heures d'extinction, le SDE n'est plus en charge de l'exploitation et de l'entretien du réseau d'éclairage public.

ARTICLE 5 -

L'éclairage public est maintenu toute l'année uniquement sur les axes et lieux les plus fréquentés, à savoir les secteurs suivants :

- Avenue François Abadie
- Avenue Alexandre Marqui
- Rue Lafitte
- Avenue Général Baron de Maransin,
- Avenue Maréchal Foch
- Boulevard d'Espagne
- Avenue Jean Prat
- Avenue Saint -joseph

Certaines rues adjacentes à ces axes restent allumées pour des raisons techniques. Le détail des rues sur lesquelles l'éclairage est conservé figure sur les cartes en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 6 -

L'information de la population et notamment des riverains et habitants concernés par l'extinction de l'éclairage public est assurée de la manière suivante : article de presse, réseaux sociaux, réunion publique (13/10/22), site Internet de la ville.

ARTICLE 7 -

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet ;
- Monsieur le Sous-Préfet ;
- Messieurs les Présidents du Conseil Départemental et du Syndicat Départemental d'Energie;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- Monsieur le Directeur du SDIS.

Fait à Lourdes, le 16-12-22



Thierry LAVI
Maire de Lourdes

Notifié le

- Par courrier recommandé envoyé le
- Par remise en main propre
- Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.



Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur NORD EST



Légende:

- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
- Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
- Zones touristiques principales éteintes lors saison 23h / 6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - rando au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)

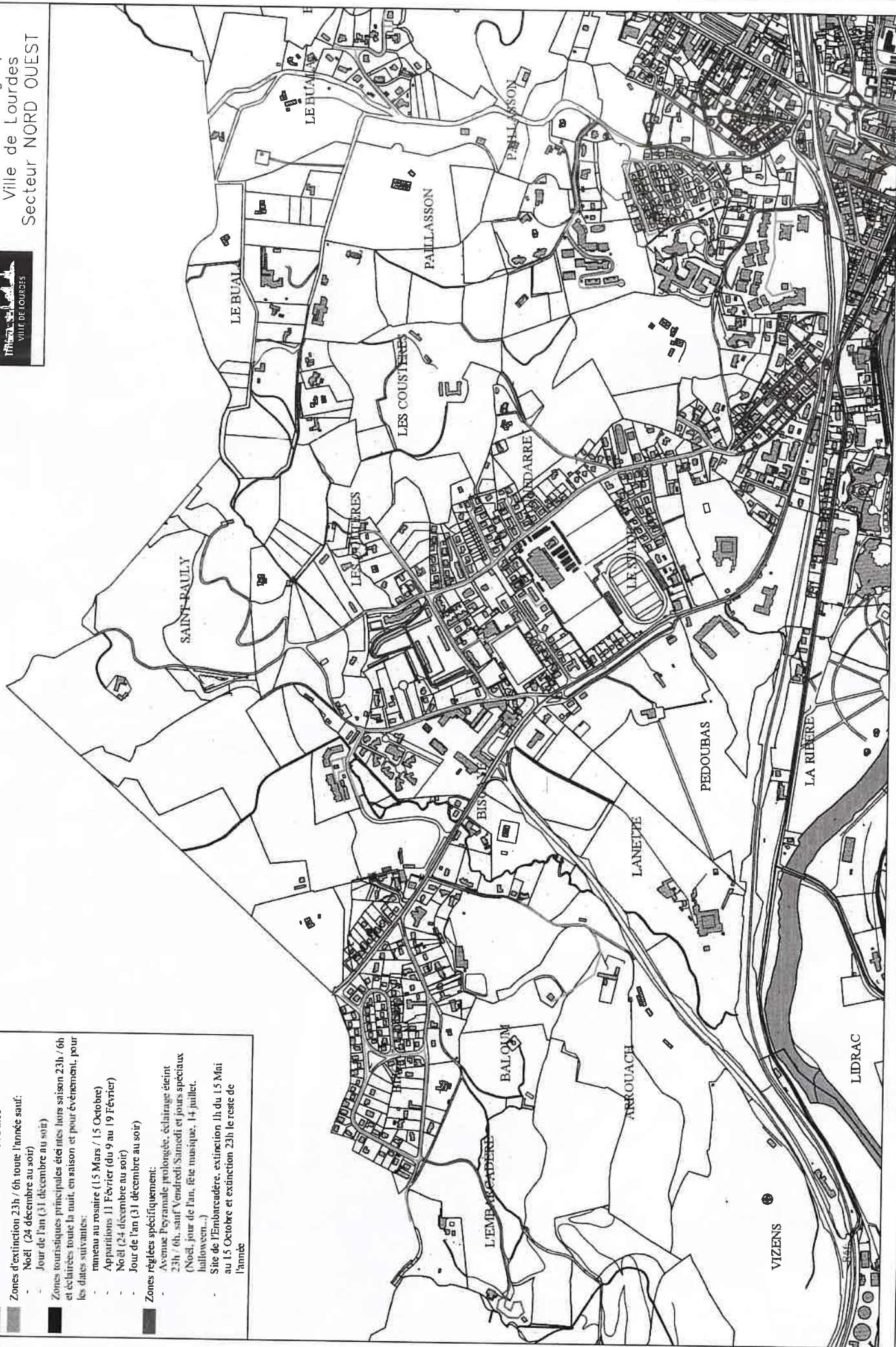


Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur NORD OUEST



Légende:

- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
- Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
- Zones touristiques principales éteintes hors saison 23h / 6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - rive de la Garonne (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
- Zones régies spécifiquement:
 - Avenue Peyramale prolongée, éclairage éteint 23h / 6h, sauf Vendredi-Saint et jours spéciaux (Noël, jour de l'an, fête musicale, 14 juillet, halloween...)
 - Site de l'Embarcadere, extinction 1h du 15 Juin au 15 Octobre et extinction 23h le reste de l'année



Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur NORD



Légende:

- Zonas éclairées toute la nuit / toute l'année
- Zonas d'extinction 23h - 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)



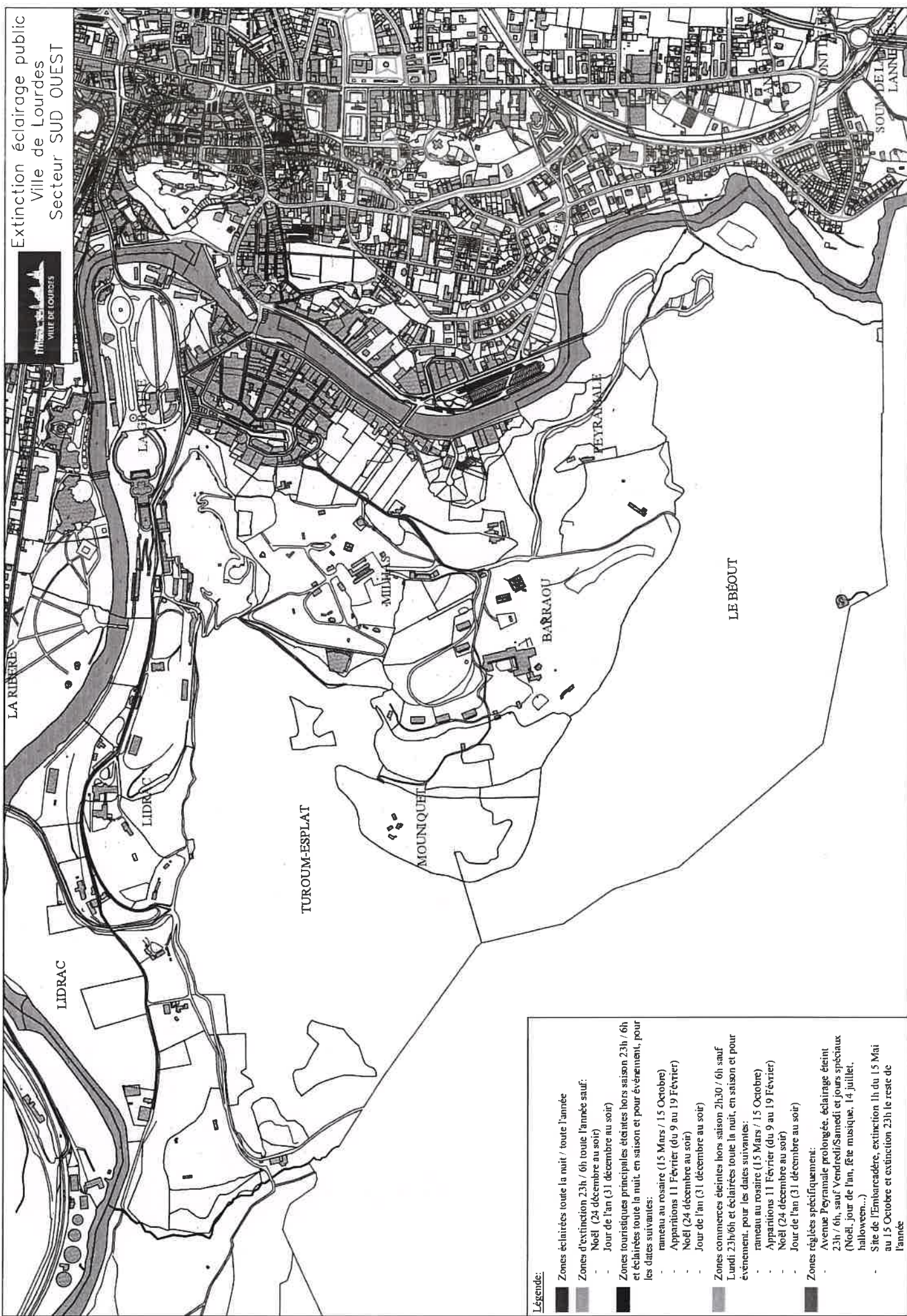
Extinction éclairage public
 Ville de Lourdes
 Secteur SUD EST



Légende:

- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
- Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
- Zones touristiques principales éteintes hors saison 23h / 6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - rameau au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
- Zones commerces éteintes hors saison 2h30 / 6h sauf événement, pour les dates suivantes:
 - Lundi 23h/6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour
 - rameau au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)

Extinction éclairage public
Ville de Lourdes
Secteur SUD OUEST



- Légende:**
- Zones éclairées toute la nuit / toute l'année
 - Zones d'extinction 23h / 6h toute l'année sauf:
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones touristiques principales éteintes hors saison 23h / 6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - râteau au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones commerces éteintes hors saison 2h30 / 6h sauf Lundi 23h/6h et éclairées toute la nuit, en saison et pour événement, pour les dates suivantes:
 - râteau au rosaire (15 Mars / 15 Octobre)
 - Apparitions 11 Février (du 9 au 19 Février)
 - Noël (24 décembre au soir)
 - Jour de l'an (31 décembre au soir)
 - Zones réglées spécifiquement:
 - Avenue Peyramalle prolongée, éclairage éteint 23h / 6h, sauf Vendredi/Samedi et jours spéciaux (Noël, jour de l'un, fête musique, 14 juillet, halloween...)
 - Site de l'Embarcadere, extinction 1h du 15 Mai au 15 Octobre et extinction 23h le reste de l'année

